



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance extraordinaire du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absente : M. DHONT Jean-Pierre, Mme LE NEEL Shirley, Mme VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : M. BLANQUART Jean-Marc donne pouvoir à M. BALDY Patrick, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme JOURDAN Patricia donne pouvoir à M. CORRE Daniel, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

N° 2023/26

Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le plan de comptes M57 abrégé ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU la délibération n°2022/23 prise en conseil municipal en date du 6 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la Ville de Fontenay-le-Vicomte. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférant.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 5 décembre 2023



Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES